

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 3 Octobre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.
Convocations en date du 26 Septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, COMBELAS, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, C. MENGUY, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉS : J. MONBEL par R. VIBERT, H. ILLIEN par S. MASSE, S. GUEGAN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.P. LEC'HVIEN par J.F. RIOU, Y. SAVARY par C. MORIN

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BREZELLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Adhésion à l'application WEB « Mon village »	2
2	Affaires foncières : acquisition d'une emprise de la parcelle AR 112 rue Adrien Rebours	2
3	Lotissement du Huitel – Transfert amiable des voies, espaces verts et réseaux du lotissement dans le domaine public	3
4	Aménagement de la lagune de Cornec – Examen des propositions du Cabinet Ouest Aménagement – Report de la décision	3
5	Acquisition d'une emprise des parcelles AL 38 et 39 à Cornec	5
6	Syndicat Départemental d'Energie 22 – Révision statutaire	5
7	Syndicat Départemental d'Energie 22 – Travaux de rénovation de prises de courant	6
8	Bourse de rentrée culturelle ou sportive – Reconduction de l'attribution pour l'année scolaire 2025-2026	7
9	Attribution d'une participation financière à la Ville de Paimpol pour les frais de scolarité d'un élève de la Commune scolarisé en classe ULIS– Année scolaire 2024-2025	8
10	Fonds d'aide aux Jeunes – Subvention au Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de l'année 2025	8
11	Tarifs communaux – Activités sportives – Accès à la salle de musculation – Report de la décision	8
12	Budget « Parkings de l'Arcouest » 2025 – Décision Modificative N° 2	9
13	Communication du Maire – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales	9
14	Informations	10
15	Interventions	11

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. ADHESION A L'APPLICATION WEB « MON VILLAGE »

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

Mme KERAMBRUN LE TALLEC A., Adjointe au Maire déléguée à la Communication, présente à l'Assemblée l'application WEB « Mon village ». Elle rappelle qu'une présentation détaillée en a été faite lors d'une réunion en Mairie le 8 Septembre dernier.

L'avantage d'adhérer à cette application et de pouvoir communiquer simplement et efficacement en temps réels aux administrés et visiteurs. C'est aussi un outil de communication « clé en main » pour les Associations et les commerces susceptible de multiplier par 5 leur visibilité locale.

L'application permet de créer des synergies avec les Communes voisines, elle peut se synchroniser avec le site Internet actuel et les réseaux sociaux.

Chaque habitant pourra télécharger gratuitement cette application sur laquelle il trouvera toutes les informations relatives à :

- La Commune, aux commerces, aux associations
- Les actualités
- Les travaux, déviations, coupures de courant
- Les alertes infos diverses (météo, pollution...)
- Les festivités, les évènements,
- Etc...

Une alerte les préviendra de tout ce qui sera mis en ligne.

Le coût pour la Collectivité serait de 2.700 €.HT ou 3.240 €.TTC pour l'année.

M. le Maire ajoute qu'il sera possible également de consulter les informations de toutes les Communes qui adhèrent à l'application « Mon Village ». Les commerçants peuvent faire des annonces en direct pour faire leur publicité par exemple. Il précise qu'il y aura des modérateurs, tout ne sera pas permis, ce n'est pas un réseau social pour créer des polémiques ou colporter de fausses informations.

Mme LOUSTEAU CAZALET C. pose la question de savoir s'il y a des retours par les communes déjà utilisatrices ?

M. le Maire confirme avoir consulté certains collègues dont la collectivité avait adhéré et les avis sont plutôt positifs par contre il est encore trop tôt pour avoir des retours des administrés utilisateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à adhérer à l'application WEB « MON VILLAGE »**

2. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition d'une emprise de la parcelle AR 112 Rue Adrien Rebours

Présentation : R. VIBERT

Par délibération du 29 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une promesse de vente à intervenir entre la Commune et M. et Mme VIGUIER Patrick pour l'acquisition par la Commune d'une emprise constructible de la parcelle AR 112 leur appartenant rue Adrien Rebours.

L'acquisition permettait un meilleur aménagement futur de la Maternelle. Elle était convenue au prix de 105 €.TTC/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE l'acquisition d'une emprise de la parcelle AR 112, sise rue Adrien Rebours, appartenant à M. et Mme VIGUIER Patrick ;**
- **DIT que la surface précise sera définie par bornage ;**
- **FIXE le prix à 105,00 €.TTC/m²- frais de géomètre et notaire- à la charge de la Commune ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

3. LOTISSEMENT DU HUITEL – TRANSFERT AMIABLE DES VOIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Présentation : R. VIBERT

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la rétrocession des voies, espaces verts et réseaux du Lotissement du Huitel dans le domaine public. La réception des travaux de viabilisation du lotissement a eu lieu. Les équipements sont conformes.

- ✓ Vu l'autorisation d'aménager 02221019P0001 délivrée à la SA ARMORIQUE HABITAT
- ✓ Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 25/04/2025
- ✓ Vu la demande de rétrocession des voies et réseaux formulée par la SA ARMORIQUE HABITAT
- ✓ Vu les documents transmis,
- ✓ Vu la convention du 28 Mai 2019 prévoyant l'intégration dans le domaine public des équipements communs du lotissement du Huitel (délibération du Conseil Municipal du 17 Juillet 2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique des voies et réseaux du lotissement du Huitel,**
- **DECIDE leur intégration dans le domaine public communal**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction étant entendu que les frais seront supportés par le demandeur.**

4. AMENAGEMENT DE LA LAGUNE A CORNEC – Examen des propositions du Cabinet OUEST AMENAGEMENT

Présentation : C. MORIN

Mme MORIN C. explique que ce projet en lien avec l'Agence de l'Eau a pour vocation à réhabiliter la lagune de Cornec et clôt l'aménagement du tronçon de la piste cyclable.

Suite aux résultats des études pédologiques menées sur le site de Cornec, une cartographie précise des zones humides a été établie. Cette dernière révèle la présence d'une zone humide sur l'itinéraire initialement prévu.

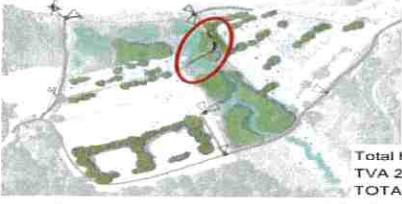
La traversée des zones humides ne pouvant se faire qu'à l'aide d'un platelage (passerelle en bois), un nouvel itinéraire doit être envisagé sur la partie haute des champs à hauteur du Parking P6.

Une négociation est en cours avec la propriétaire des parcelles adjacentes.

Sous réserve d'un accord, trois scénarii sont envisagés.

- Scénario 1 : passage des cyclistes sur la partie haute et création d'un platelage à la place du tracé GR34 existant.
- Scénario 2 : passage des cyclistes sur la partie haute et création d'un platelage plus court sur la partie médiane.
- Scénario 3 : passage de l'ensemble des usagers (cyclistes et GR34) sur la partie haute.

Ces trois scénarii ont fait l'objet des estimations financières suivantes :

ESTIMATION CHIFFREE DES SCENARIO		
Les estimations n'intègrent pas la liaison vélo et l'accès au projet de parking enherbé au sud de l'aire d'étude		
	SCENARIO 1 Avec mise en place d'un platelage littoral en remplacement du chemin sur digue	
Total HT TRANCHE FERME y compris divers et imprévus		184 097,65 €
TVA 20%		36 819,53 €
TOTAL TTC		220 917,18 €
	SCENARIO 2 Avec mise en place d'un platelage en franchissement de la zone humide et sanctuarisation des abords de la lagune	
Total HT TRANCHE FERME y compris divers et imprévus		156 979,90 €
TVA 20%		31 395,98 €
TOTAL TTC		188 375,88 €
	SCENARIO 3 Pas d'aménagement de platelage, mutualisation GR34 avec la voie vélo en rive sud du site	
Total HT TRANCHE FERME y compris divers et imprévus		110 796,40 €
TVA 20%		22 159,28 €
TOTAL TTC		132 955,68 €

Mme MORIN C. propose de surseoir à la décision dans l'attente d'éléments complémentaires.

M. le Maire confirme en effet que le scénario 1 -qui valoriserait le plus le site- prévoit la mise en place d'un platelage soumis à l'approbation du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux) et qu'il s'avère donc préférable d'attendre cet accord.

Néanmoins, le scénario n° 3 (scénario de secours) prévoit lui, le passage dans une parcelle privée, qui fait l'objet du dossier suivant de la présente séance et que M. le Maire souhaite présenter au vote.

M. BALCOU J. demande si le projet de passer sur la parcelle appartenant à sa famille est abandonné.

M. le Maire confirme que oui. Il correspond au scénario 2, le moins intéressant. La parcelle a été déclarée en zone humide alors qu'elle ne l'est pas selon M. BALCOU. D'ailleurs, le responsable du littoral ajoute-t-il était tout à fait favorable au projet.

M. le Maire précise qu'aucune étude n'est faite au préalable pour une telle surface. Une réflexion aura lieu ultérieurement pour décider ce qui sera réalisé sur cette parcelle, éventuellement un échange avec l'agriculteur voisin... à voir.

Le vote est ajourné.

5. AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AL 38 et 39 à CORNEC

Présentation : R. VIBERT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la lagune à Cornec et plus précisément d'un projet de cheminement piéton et cyclable vers le parking de Cornec, il serait souhaitable d'acquérir une bande de 4,5 m de large sur 200 mètres linéaires environ (à préciser par bornage) sur les parcelles AL 38 et 39.

La propriétaire des parcelles a été consultée aux conditions suivantes : 2,5 €/m² soit environ 2 250 € frais de géomètre et notaire à la charge de la Commune.

Sous réserve de l'accord des propriétaires,

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **DECIDE l'acquisition d'une emprise des parcelles AL 38 et 39 (surface à préciser par bornage)**
- **FIXE le prix proposé à 2.50 €/m2 (frais de géomètre et notaire à la charge de la Commune)**
- **AUTORISE le Maire à passer commande du bornage et à signer l'acte notarié de transfert de propriété**

Abstention : 1 (C. MENGUY)

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – REVISION STATUTAIRE

Présentation : G. LE BARS

Par délibération de son comité syndicat du 11 Juillet 2025, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Syndicat au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du S.D.E. 22 de la part de ses adhérents. Le Syndicat souhaite par cette révision statutaire, réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- ✓ Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
- ✓ Champ de compétences proposées par le SDE 22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du S.D.E. 22

- ✓ Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'Energie (transfert possible au S.D.E. par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- ✓ Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE 22 et ce, sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du S.D.E. :

- ☐ Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 E.P.C.I.
- ☐ Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral)/le désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- ☐ Réécriture des modalités de vote au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- ☐ Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L 5211-5 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE 22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE 22 du 11 Juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

M. LE BARS G. donne lecture et commente les tableaux remis à chaque conseiller municipal : la liste des compétences et activités, obligatoires, optionnelles, accessoires et complémentaires ainsi que le tableau de concordance des transferts de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les Communes ou EPCI restent identiques,**
- **PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,**
- **Au terme du délai de 3 mois et de la majorité qualifiée de vote concordant, le comité syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la Préfecture pour prise d'arrêté préfectoral,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – TRAVAUX DE RENOVATION DE PRISES DE COURANT

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

Le Syndicat Départemental d'Energie a présenté un devis pour la rénovation de 12 prises de courant dans le Bourg pour un montant estimatif de 2.400 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maître d'ingénierie). La participera de la Commune s'élèvera à 1.444,45 €.

Mme KERAMBRUN LE TALLEC A. précise que c'est pour les futures décorations de Noël qui seront installées entre le feu au bourg et Pors-Even. Des décors seront installés sur les poteaux électriques.

M. le Maire ajoute que la Municipalité termine le programme de décors de Noël. Vu le coût que cela représente, il n'était pas possible de réaliser la totalité la même année.

Mme KERAMBRUN LE TALLEC A. précise qu'il y aura également un sapin devant la chapelle de Perros-Hamon et des guirlandes jusqu'à Pors-Even.

Mme LOUSTAU-CAZALET C. demande qui a établi ce devis, c'est très cher dit-elle.

M. le MAIRE indique que c'est le Syndicat Départemental d'Electricité qui fixe les tarifs. Les collectivités ne peuvent pas réaliser de travaux sur le réseau électrique en régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation de 12 prises de courant par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 2.400 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).**

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du SDE 22 d'un montant de 1.444,45 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22 ;

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

8. BOURSE DE RENTREE CULTURELLE ou SPORTIVE – Reconduction de l'attribution pour l'année scolaire 2025-2026

Présentation : N. MARREC

M. MARREC N. propose à l'Assemblée de renouveler la décision de versement d'une bourse de rentrée (culturelle ou sportive) pour l'année 2025-2026.

Les conditions seraient identiques aux années précédentes à savoir que cette bourse serait versée aux élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés de la petite section de la classe maternelle à la classe de cm2 ainsi aux collégiens des classes de 6 et 5^{ième}.

Le montant accordé est un crédit de 50 € par enfants pour des activités culturelles ou sportives.

M. MARREC rappelle les sommes attribuées annuellement depuis la mise en place de cette bourse :

2021-2022 : 62 élèves : 3.075 €

2022-2023 : 77 élèves : 3.850 €

2023-2024 : 84 élèves : 4.200 €

2024-2025 : 77 élèves : 3.850 €

Malgré une communication importante sur cette bourse, il regrette que tous les parents ne la demandent pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2025-2026, le versement d'une bourse de rentrée culturelle ou sportive d'un montant de 50 € aux élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés de la petite section de la classe maternelle à la classe de cm2 ainsi aux collégiens des classes de 6 et 5^{ième}.**
- 9. **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE PAIMPOL POUR LES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE DE LA COMMUNE SCOLARISE EN CLASSE ULIS - Année scolaire 2024-2025**

Présentation : C. MORIN

Vu l'exposé par Mme MORIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE le versement à la Ville de Paimpol, d'une participation financière de 706 € pour un élève de Ploubazlanec scolarisé en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2024-2025**
- 10. **FONDS D'AIDE AUX JEUNES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Présentation : G. LE BARS

M. LE BARS G. expose que par courrier du 1^{er} Juillet 2025, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor sollicite des Communes une subvention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Un document a été diffusé aux élus sur l'utilisation de ce fonds d'aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE l'attribution d'une somme de 0.40 € par habitant au Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à titre de financement au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2025.**
- 11. **TARIFS COMMUNAUX – Activités sportives - Accès à la salle de musculation**

Présentation : R. VIBERT

Des appareils de musculation sont accessibles au public à la salle de sports. Leur utilisation était jusqu'à présent sous la responsabilité de l'Association Sports Loisirs de Ploubazlanec qui a fait savoir, lors de sa dernière Assemblée Générale, qu'elle ne souhaitait plus gérer cette salle de musculation.

La question se pose donc de la possibilité ou pas de laisser libre accès au public sur les appareils disponibles.

M. le Maire indique que dans un premier temps il souhaite demander un contrôle des appareils par un organisme agréé avant d'autoriser leur utilisation puis de demander par exemple, la signature d'une décharge de responsabilité de la Commune aux utilisateurs en cas de chute ou blessure.

Dans l'attente de précisions et du contrôle des appareils, M. le Maire propose d'interdire provisoirement l'utilisation des appareils de musculation et donc de surseoir au vote des tarifs d'accès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ACCEPTE de surseoir à la décision.**

12. BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » 2025 – Décision modificative n° 2

Présentation : M. MARREC N.

Il convient de prendre une décision modificative suite au vote de la décision modificative n°1 le 04/07/2025 concernant des opérations d'ordre (amortissement de travaux datant de 2018 et 2020), le BP 2025 doit être remis à l'équilibre dans les 2 sections (Fonctionnement et Investissement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **AUTORISE la Décision Modificative n° 2 suivante à apporter au Budget PARKINGS de l'ARCOUEST 2025 :**

Recettes de fonctionnement (total de la section de Fonctionnement : 576 377 euros)

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 2	TOTAL
70	706	Prestations de services	430 440,17 €	+ 1 310 €	431 750.17 €

Dépenses d'Investissement (total de la section d'Investissement : 265 310 euros)

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU/REPORT	D.M. N° 2	TOTAL
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	100 000 €	+ 1 310 €	101 310 €

13. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » :

□ **BUDGET « COMMUNE » 2025 – DECISION DE VIREMENT DE CREDITS 2025/2**

Chapitre	Article	Intitulé	Prévu	Modification	Total
65 (autres charges de gestion courante) Dépenses	65 748	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	24 000.00	+ 6 600	30 600.00
70 (produits services, domaine, ventes) Recettes	7032	Stationnement et location voie publique	5 500.00	+ 6 600	12 100.00
Total				0	

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE.**

14. INFORMATIONS :

- ✚ **LOGEMENTS COMMUNAUX** : les deux logements communaux au-dessus du cabinet médical sont occupés par des locataires.
- ✚ **OCTOBRE ROSE** : une randonnée est organisée à Loguivy-de-la-Mer le Mercredi 15 Octobre 2025 au départ de la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer à partir de 14 heures. 2 circuits sont proposés. Goûter offert. Présence de la Ligue contre le cancer.
- ✚ **MARCHE DE NOËL** : Il se tiendra à la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer le 13 Décembre 2025. Les exposants qui souhaitent participer sont invités à s'inscrire en Mairie.
- ✚ **STATIONNEMENT A L'ARCOUEST** sur les parkings A et B : les utilisateurs sont invités à remettre leur carte grise pour actualisation de l'enregistrement des véhicules autorisés.

M. GOUPIL C. signale que la barrière du parking A ne fonctionne pas. Sur le B tout le monde peut rentrer.

M. le Maire précise qu'il faut faire le tour du rond-point pour que la caméra capte bien la plaque d'immatriculation.

Mme LOUSTAU-CAZALET C. indique que même en prenant le rond-point cela ne fonctionne pas.

Mme KERAMBRUN LE TALLEC A. rappelle que cette année, il était demandé aux usagers de redonner leur carte grise pour actualiser la liste des véhicules autorisés à stationner.

M. le Maire reconnaît qu'il y a un souci avec la Société qui a installé le système. Il faut qu'ils vérifient le fonctionnement.

Mme LOUSTAU-CAZALET C. déplore le mauvais fonctionnement de ce nouveau système.

M, le MAIRE communique les chiffres de fréquentation des parkings pour la saison 2025 : environ 22 % d'augmentation par rapport à 2024.

✚ **REHABILITATION DE L'ECOLE** – Etude du Cabinet PREPROGRAM pour le regroupement des deux écoles. Coût de l'étude : 14.640 €.TTC soit 12.200 €.HT. Coût estimatif des travaux pour l'école du bas : 676.600 €.HT

✚ **PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG** : point sur le résultat des ateliers participatifs du 29 Septembre. M. le Maire regrette que les commerçants n'aient pas participé à ces ateliers. Restitution le 12 Novembre prochain.

M. BREZELLEC M. précise que les nouveaux propriétaires du Galion s'étaient excusés.

M. MARREC N. précise qu'une quarantaine de personnes ont participé à la visite du Bourg : 10 personnes en vélo et le reste à pieds. Les ateliers ont été ouverts jusqu'à 20 h 30.

✚ **CAMPINGS** : M. le Maire communique les chiffres de fréquentation des campings du Ouern et de Pors-Don (14.639 € de recettes pour l'été 2025 soit + 17.56 % par rapport à 2024).

15. INTERVENTIONS

✚ **Mme MENGUY C.** a constaté de gros excès de vitesse sur la Route Départementale au niveau de la traversée des vélos.

Le Maire confirme que c'est un gros problème dans le Bourg également. Le cabinet d'études a été alerté sur ce point.

✚ **M. GOUPIL C.** interroge sur la limitation de vitesse sur la RD après le passage de vélos, il n'y a pas de panneau qui indique 70 km/heure.

M. BALCOU J. rappelle la réglementation : la limitation à 50 a été mise en place avant l'intersection de kersa et il prend fin après l'intersection. Donc, après le passage des vélos, c'est le 80 km/heure qui s'applique à nouveau.

✚ **Mme CONAN G.** signale que plusieurs personnes se plaignent d'un manque d'éclairage public le matin à proximité de la voie douce.

✚ **M. LE BARS G.** rappelle la réunion pour la préparation du calendrier des fêtes demain matin, samedi 4 octobre, à 10 h 30.

La séance est levée à 19 h 35.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
RESULTAT DES VOTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel BREZELLEC

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Proposition d'adhésion à l'application WEB « Mon village »	X					
2	Affaires foncières – Acquisition d'une emprise de la parcelle AR 112 rue Adrien Rebours	X					
3	Lotissement du Huitel – Transfert amiable des voies, espaces verts et réseaux du lotissement dans le domaine public	X					
4	Aménagement de la lagune à Cornec – Examen des propositions du Cabinet Ouest Aménagement					X	Ajourné.
5	Projet d'acquisition d'une emprise des parcelles AL 38 et 39 à Cornec		20	1			Caroline Menguy
6	Syndicat Départemental d'Energie 22 – Révision des statuts	X					
7	Syndicat Départemental d'Energie 22 – Travaux de rénovation de prises de courant	X					
8	Bourse de rentrée culturelle ou sportive – Reconstitution de l'attribution pour l'année scolaire 2025-2026	X					
9	Participation financière aux frais de scolarité – Demande de la ville de Paimpol pour un élève de Ploubazlanec scolarisé en classe ULIS – Année scolaire 2024-2025	X					
10	Fonds d'aide aux jeunes – Demande de subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor	X					

16 Présents
2 Absents Sans Proc.
5 Procureurs
CR du 4/07: OK!
* Point à rajouter, SAE
Projet de rénovation
1444,45 € (manuscrit)

